

**COMMUNE DE BRETENOUX**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 15  
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, A. CHAMBON, V. FRANCOIS  
JP. LABAU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE  
L. LACATON donne pouvoir à N. BLADOU  
M. LECRU donne pouvoir à P. MOLES  
E. NAULT donne pouvoir à A. CHAMBON  
M. MAYONOVE donne pouvoir à L. LEROY

Date de convocation : 08/01/2026.

Secrétaire de séance : A. DUMAZEL

**Objet : VELOT CONVENTION ITINERAIRE GAGNAC-SUR-CERE /  
SAINT-CERE  
DE\_20260113\_04**

**Considérant** que le Conseil Départemental du Lot a voté en avril 2024, les principes de mise en œuvre du réseau cyclable d'intérêt départemental : Vélot.

**Considérant** que l'un des itinéraires retenus dans ce réseau est celui de Gagnac-sur-Cère à Saint-Céré et concerne les communes de Gagnac-sur-Cère, Biars-sur-Cère, Bretenoux, Prudhomat, Saint-Michel-Loubéjou, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Céré ainsi que la communauté de communes CAUVALDOR.

**Considérant** qu'il convient de préciser le phasage, le calendrier et les modalités d'aménagements, d'entretien et d'exploitation de cet itinéraire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie FRANCOIS, conseillère municipale, afin de présenter la convention et indique qu'elle :

- Définit un tracé ainsi qu'un calendrier prévisionnel les études et les phases de réalisations sur l'ensemble de l'itinéraire.
- Détermine la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'ensemble des signataires en fonction des compétences qui leur incombent.
- Détermine la répartition des charges d'aménagements, d'entretien et d'exploitation liés aux aménagements cyclables de l'itinéraire Vélot dont :
  - La création d'aménagements cyclables,
  - La mise en place de signalisation horizontale et verticale,
  - Le déploiement d'équipements de sécurité,
  - Tout autre aménagement nécessaire à la mise en service de l'itinéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le projet de convention d'engagement VELOT itinéraire Gagnac/Saint-Céré.

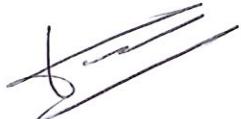
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,**

**Alain DUMAZEL**



**Le Maire,**

**Pierre MOLES**

